

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 décembre 2015

Nombre de conseillers municipaux : 12 présents / 13voix

Présents : MM. Philippe Bolzoni, Christine Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Isabelle Legris, Patricia Lopez Luiset, Fabrice Magreault, Eric Pagnod, Angelo Parisi, Christine Reigner, Marc Sintès.

Excusés : MM. Didier Chaffard (procuration à M. Eric Pagnod).

Absents : MM. José Evangelista, Pierre Henri Mossuz

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 26 novembre 2015 et désigne M. SINTES marc, secrétaire de séance.

1) Vente du hangar communal au Chef lieu

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à l'achat du hangar situé Chez Dametaz, il conviendrait de vendre le hangar communal situé au Chef lieu. Le hangar serait vendu à Monsieur GROS Philippe et Madame MARIOTTI Sonia.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré (13 pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- Accepte de vendre à Monsieur GROS Philippe et Madame MARIOTTI Sonia ou toute société qui s'y substituerait le hangar sis à SAINT JEAN DE THOLOME situé au Chef lieu sur la parcelle B 2375 d'une contenance de 362 m² pour le prix de 60 000 € ;
- Exige, dans la mesure où le bien vendu est actuellement affecté à usage de hangar municipal, que l'entrée en jouissance de l'acquéreur soit différée jusqu'à l'achèvement du nouvel hangar municipal sans que ce différé d'entrée en jouissance ne puisse toutefois excéder le 23 juin 2016. Ce différé d'entrée en jouissance devra être accepté par l'acquéreur sans indemnité.
- Autorise, à défaut de libérer les lieux et de permettre l'entrée en jouissance de l'acquéreur au plus tard à cette date, Mme le Maire à prendre, pour le compte de la commune, l'engagement de régler à l'acquéreur une indemnité journalière forfaitaire de cinquante euros (50,00 euros) à titre de clause pénale.
- Autorise Mme le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

2) Décision de constituer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal

Il est proposé de créer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CC4R et de ses communes-membres sur la base du volontariat.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

Vu la présentation effectuée par Mme le Maire au sujet de cette nouvelle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention),

- APPROUVE la création d'une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la partie gardiennage et sur le territoire des communes-parties au capital pour la partie Propreté Urbaine.

3) Approbation des statuts de la future SPL « 2D4R »

Il est nécessaire que la future SPL « 2D4R » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts figure en annexe de la présente note. Il est ici précisé que ce projet de statuts pourra faire l'objet de modifications liées au nombre de communes participant au capital au lancement de la société. Le montant du capital et les actionnaires seront donc revus en fonction de ce critère. Il est également rappelé que les communes qui le souhaitent pourront adhérer dans un second temps à la SPL, moyennant une augmentation du capital de cette dernière.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

Vu la présentation effectuée par Mme le Maire au sujet de cette nouvelle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention),

- APPROUVE le projet de statut présenté,
- RAPPELLE que les statuts seront ajustés pour tenir compte du nombre de communes actionnaires.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document permettant la constitution de la Société Publique Locale dans les délais les plus brefs.

4) Approbation du capital social de la future SPL « 2D4R » et de sa répartition entre actionnaires

Il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL « 2D4R » à hauteur de 69 000 € maximum. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 50 000 € pour la CC4R,
- 19 000 € pour les 11 communes, chacune étant actionnaire proportionnellement à sa population (8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées, 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants, 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants).

En terme de pourcentage, dans l'hypothèse où l'ensemble des communes du territoire entreraient au capital, le capital serait détenu à hauteur de 72.46% par la CC4R et 27.54% par les communes.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

Vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention),

- APPROUVE le principe de répartition du capital social établi par le conseil communautaire du 16 novembre 2015,
- PRECISE que la commune, en fonction de sa strate de population, participe à hauteur de 500 € au capital social de la Société Publique Locale « 2D4R »,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer le versement du capital social en une fois,
- PRECISE que ce montant sera prélevé sur la partie investissement du budget communal.

5) Désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « 2D4R »

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « 2D4R ». Ils sont au nombre de 2 par commune et 2 pour l'intercommunalité.

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et treize (13). Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'en fixer le nombre à 2 plus 1 administrateur par commune présente au capital.

Le Président Directeur Général est désigné par le conseil d'administration en son sein.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires, qui désigneront ensuite les membres du conseil d'administration.

Il est également nécessaire d'habiliter les représentants de la Commune à signer les statuts de la future SPL « 2D4R ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

Vu la présentation effectuée par Mme le Maire au sujet de cette nouvelle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention),

- DESIGNER M. GEVAUX Philippe et Mme LOPEZ LUISET Patricia comme représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « 2D4R »

- HABILITE les représentants de la commune ci-dessus désignés à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au lancement de la Société Publique Locale, notamment à désigner le Président Directeur Général de ladite Société.

6) signature du procès verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des Ordures Ménagères Recyclables dans le cadre de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés »

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III, qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert »,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014184-0018 du 3 juillet 2014 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Autorise Mme le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles et notamment à signer le procès verbal correspondant avec la communauté de communes des 4 Rivières.

7) Politique petite enfance

Mme le Maire fait part au conseil municipal que :

- Suite aux différents débats en conseil municipal qui ont conduit à l'envoi de la lettre du 2 novembre à la PE4R, à la CAF et aux 7 communes,
- Suite à l'invalidation des délibérations des communes de Ville en Sallaz et de Viuz en Sallaz et suite à l'entrevue avec M. le Sous – Préfet et ses services le 3 décembre 2015,

Il y a lieu de préparer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 uniquement avec la PE4R dont les moyens financiers alloués à la PE4R seront supérieurs à nos souhaits de 70 000 € pour l'année 2016

Le conseil municipal, après avoir débattu, accepte à l'unanimité la préparation d'une convention d'objectifs pour l'année 2016.